

SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, à la salle de réunion de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; LENOIR Marilyn ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- PETITEAU/ FORTIER Sandrine donne pouvoir à RETROU Aurélie.
- QUILLET Charles donne pouvoir à LENOIR Éric.

Secrétaire de séance : CHAUMONT Julien

DELIB 202 3-03-01 : Approbation du compte-rendu et procès-verbaux du 9 décembre 2022

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu et procès-verbaux en date du 9 décembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le dernier compte-rendu et procès-verbaux.

DELIB 2023-03-02 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	428 352.04€	496 289.62€	924 641.66€
Titres de recettes émis	107 360.77€	486 129.08€	593 489.85€
Réductions de titres	0.00	43 710.47€	43 710.47€
Recettes nettes	107 360.77€	442 418.61€	549 779.38€
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	428 352.04€	496 289.62€	924 641.66€
Mandats émis	205 264.73€	389 704.92€	594 969.65€
Annulations de mandats	0.00	7 363.08€	7 363.08€
Dépenses nettes	205 264.73€	382 341.84€	587 606.57€
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>			
<i>EXCEDENT</i>		(+ 60 076.77€)	(+ 37 827.19€)
<i>DEFICIT</i>	(-) 97 903.96€		



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023-03-03 : Adoption du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ; celui-ci doit se retirer en quittant la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lenoir Éric (1^{er} adjoint) qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE

Article 1er :

Le Compte administratif pour l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

Fonctionnement

Dépenses.....	382 341.84 €
Recettes.....	442 418.61 €
Report en section de Fonctionnement	(+) 114 013.62 €
Excédent de Clôture	(+) 60 076.77 €

Investissement

Dépenses.....	205 264.73€
Recettes.....	107 360.77 €
Report en section d'investissement.....	(+) 297 564.04 €
Déficit de Clôture	(-) 97 903.96 €

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

2023-03-04: Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Monsieur le Maire fait constater à l'assemblée délibérante que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 174 090.39€

	Résultats CA 2021	Virement de la section de Fonctionnement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022 dépenses recettes	Soldes des Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour Affectation de résultats
Résultat de la section d'investissement	297 564.04€		- 97 903.96€			199 660.08€
Calcul du besoin de financement	297 564.04€		- 97 903.96€			199 660.08€
Résultat de la section de Fonctionnement	114 013.62€		60 076.77€			174 090.39€
		114 013.62€				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DECIDE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	174 090.39 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	199 660.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	174 090.39 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 174 090.39 € euros pour dans le budget primitif 2023.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



2023-03-05: Vote du Devis LAPOSTE Business dans le cadre de la loi 3DS

Monsieur le Maire donne la parole à madame RETROU Aurélie, deuxième adjointe afin de nous exposer l'intérêt d'établir un plan d'adressage.

Sur les exposés de madame RETROU :

L'adresse constitue une donnée de base pour les missions de service public, comme les services de secours pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non délégable. Il est essentiel que ces adresses remontent dans la base de données avec la garantie d'être certifiées par les communes. La réalisation des plans d'adressage, rendue incontournable par le déploiement massif de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, constitue une bonne pratique essentielle pour faciliter et fluidifier les déploiements et les échanges de données. Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 Habitants, l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier.

Ce que l'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut-être confiée à un prestataire externe et réalisée également en interne.

Elle rappelle également que « **la dénomination et le numérotage des voies communales** relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, **le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.** »

Seule « **Laposte Solution Business** » a proposé une prestation répondant à nos critères et à nos délais pour un montant de 2 945.82 € TTC.

Après en avoir discuté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par « Laposte Solution Business » pour un montant de **2 954.82€ TTC.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



2023-03-06: CCVN : communication mutualisée : présentation et choix

Monsieur le Maire expose dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes du Vexin Normand, propose aux 38 communes concernées, la mise en place d'une convention en matière de systèmes d'Information et Communication. Créant à cet effet, un service commun, pour les communes du Vexin Normand. Ce souhait s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'information, laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (accès aux ressources en mode Cloud, virtualisation des serveurs), rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économie d'échelle.

Ce service commun doit donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité des services aux utilisateurs, de partager des ressources techniques, ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant.

Cette mutualisation s'effectue entre les collectivités signataires de la convention, mais les collectivités conviennent que le Service Commun des systèmes d'information et des réseaux de communication a vocation de s'ouvrir à toutes les communes du Territoire qui le souhaitent, ceci par un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner une suite favorable au service mutualisé.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023-03-07: Marché rénovation de la mairie : présentation des offres et choix

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Etienne LEMOINE, architecte et représentant le cabinet MWAH, afin de nous présenter les 5 lots de consultation du projet « Rénovation de la mairie ».

Sur rapport de l'architecte, monsieur Etienne LEMOINE :

Un marché de rénovation de la mairie de Longchamps (MAPA2023N3) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 30 janvier 2023 pour une remise des offres fixée au 24 février 2023

La consultation comprend 5 lots :

N°	Désignation des lots
1	Gros œuvre – carrelage- vrd
2	Menuiseries extérieures et intérieures – cloisons -doublages- faux- plafond
3	Peinture - nettoyage
4	Plomberie
5	Electricité



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N°	Désignation des lots	Entreprises (moins disantes)	Montant offre de base € HT
1	Gros œuvre - carrelage	Entreprise DAGUET	99 559.72€
2	Menuiseries extérieures et intérieures – cloisons -doublages- faux- plafond	Entreprise LEGROS	80 238.22€
3	Peinture - nettoyage	Société DOLPIERRE	25 018.00€
4	Plomberie	Société SIMONETTI	8 751.00€
5	Electricité	OISSELEC LCE SCAE LANGLOIS	26 285.08€ 27 972.28€ 26 937.00€ 31 602.57€

Après en avoir discuté, et au vue des remarques formulées par les présents en s'appuyant sur le marché, le Conseil Municipal décide :

- De retenir et d'attribuer les lots 3 et 4, aux entreprises, ci-dessus exposées dans le cadre du marché de rénovation de la mairie ;
- De ne pas attribuer les lots 1,2 et 5 et de lancer en parallèle une négociation ;
- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2023-03-08: Aide sociale : présentation de la demande

Monsieur le maire informe avoir été sollicité par une famille de la commune afin d'obtenir une aide pour assurer le voyage en Espagne d'une collégienne. Après échange, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de soutien à la famille d'un montant de 100 euros.

Résultat du vote : 8 pour, 5 abstentions.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ **Adressage de la Fibre** : La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal. À l'heure où le Très Haut Débit s'installe partout, le bon référencement des adresses devient aussi un enjeu primordial pour l'accès à l'abonnement fibre optique. Pour commercialiser une prise, les bases de données des opérateurs doivent être à jour, sans cela les opérateurs ne peuvent proposer une ligne fibre au domicile des logements mal ou non référencés. Après présentation par Monsieur LENOIR, les arrêtés vont être écrits pour décider de l'adressage de l'ensemble des logements et constructions de notre commune, de tenir à jour la liste des adresses de notre commune et d'en effectuer la publication dans les référentiels nationaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57

Le Maire, LAINE

